



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/676

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Ordonnant le placement d'animaux dans un lieu de dépôt

Le Maire de Thiers,

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment l'article L 211-11,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
Vu la découverte en date du 05 Novembre 2025 d'un mouton en divagation à proximité du carrefour du moutier et mis en sécurité dans un parc situé au n° 50 de la Rue de Clermont 63300 THIERS.

**Considérant que la divagation de cet animal, sans propriétaire identifié, représente un danger pour les personnes,**

**Considérant la nécessité de placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté.**

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mouton déclaré en divagation, non identifié, est placé en dépôt à l'Association SOS CHEVAL située sur le plateau de Gergovie dont l'adresse est 1, Rue de la Mairie 63670 LA ROCHE BLANCHE à partir du jeudi 06 novembre 2025.

**ARTICLE 2** : Si à l'issue d'un délai de huit jours ouvrés, aucun propriétaire ne s'est manifesté auprès de la Police Municipale de Thiers, la collectivité se substituera au propriétaire de l'animal qui pourra être placé en famille d'accueil.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Thiers, Monsieur Le Maire et l'Association SOS Cheval sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 07 Novembre 2025

L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

